

*J.B. Allard, Avocat  
Directeur, Affaires juridiques et Réclamations et  
Avocat en chef adjoint  
Ligne directe : (514) 598-3785  
Télécopieur : (514) 598-3839  
Courriel : jballard@gazmetro.com*

**PAR COURRIEL ET PAR MESSAGER**

Le 10 août 2007

Me Véronique Dubois  
Secrétaire  
**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**  
Tour de la bourse  
800, Place Victoria - bureau 255  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet : Demande afin d'obtenir l'autorisation pour réaliser un projet  
d'extension de réseau dans la région du Mont Tremblant  
(« projet Versant Soleil »)  
Dossier de la Régie : R-3642-2007  
Notre dossier : 312-00342**

---

Chère consoeur,

Dans le cadre du dossier mentionné en objet, veuillez trouver ci-joint les pièces contenant les réponses de Gaz Métro à la deuxième série de demandes de renseignements de la Régie.

Par ailleurs, après avoir pris connaissance des représentations soumises à la Régie par l'UMQ et le RNCREQ, Gaz Métro juge opportun de formuler à cet égard les quelques commentaires énoncés ci-après.

En ce qui concerne les observations de l'UMQ, Gaz Métro désire corriger l'interprétation faite de certaines des réponses fournies. À la pièce Gaz Métro-1, document 1.8, réponse 8.2, Gaz Métro indiquait qu'elle assumerait les coûts supplémentaires associés à ce projet. L'UMQ, à la page 7 de ses représentations indique ce qui suit :

« En outre, le distributeur prend l'engagement d'assumer les coûts supplémentaires associés à ce projet. En d'autres termes, les autres clients de Gaz Métro ne supportent pas le risque de dépassement des coûts ».

Gaz Métro rappelle que les coûts supplémentaires sont assumés par Gaz Métro par opposition au promoteur (et/ou aux clients) visés par le projet, et non par opposition à l'ensemble des clients, contrairement à ce que semble avoir interprété l'UMQ.

la vie en bleu

---

En ce qui a trait aux observations du RNCREQ portant sur la perspective de développement durable et sur l'intégration des nouvelles technologies, Gaz Métro souligne qu'elle n'est pas opposée à la géothermie. Elle tient toutefois à indiquer que la non utilisation de la géothermie dans le cadre du projet Versant Soleil repose d'abord sur le fait que le promoteur n'ait pas manifesté d'intérêt dans cette technologie.

De plus, le rôle premier de Gaz Métro est celui de distribuer le gaz naturel, raison pour laquelle Station Mont Tremblant s.e.c. a fait appel à elle. Par ailleurs, Gaz Métro croit avoir démontré, dans le cadre de ses réponses, que l'installation de systèmes de géothermie n'aurait pas pour effet de réduire la capacité requise au projet Versant Soleil. Tel qu'également démontré dans le cadre des réponses à la deuxième série de questions de la Régie, il n'est pas possible de desservir les immeubles visés par le projet Versant Soleil avec la capacité résiduelle du réseau existant.

Gaz Métro n'insiste pas sur le caractère commercial du projet pour justifier ce que le RNCREQ qualifie de peu d'implication nécessaire pour le développement durable. Gaz Métro insiste plutôt sur le caractère commercial du projet en relation avec les questions posées qui, elles, émanaient d'une preuve déposée dans le cadre du dossier tarifaire et visant le développement du marché résidentiel. Gaz Métro est très préoccupée par le développement durable qui est d'ailleurs en ligne avec le concept de la bonne énergie à la bonne place. Cela dit, pour Gaz Métro, le développement durable n'est pas représenté exclusivement par la géothermie et les énergies solaires.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, chère consœur, l'expression de nos salutations les plus distinguées.



J.B. Allard  
JBA/nm

p.j.

c. c.: **Par courriel seulement à tous les procureurs des intervenants :**

Me Hélène Sicard (RNCREQ)  
Me Steve Cadrin (UMQ)